

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoirs : - Absent : - votants : 15

1 – Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Colette PONCHET-PASSEMARD : huit (8) voix
- M. Philippe VIALLE : sept (7) voix

Mme Colette PONCHET-PASSEMARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

2 - Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3 – Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Monique ROQUE-MARMEYS : 7 (sept) voix
- M. Philippe SARANT : huit (8) voix

M. Philippe SARANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul LEMMET : sept (7) voix
- M. Patrick TAVERNIER : huit (8) voix

M. Patrick TAVERNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alain BARADUC : huit (8) voix
- M. Fabien COURSOLLE : sept (7) voix

M. Alain BARADUC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint.

Lecture de la charte de l' élu local.

Questions et informations diverses :

*Fait à Marcenat, le 06 juillet 2020
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,*